



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
23-DEC-DGS-012

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET  
 Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016  
 083-218300986-20230209-22-DEC-DGS-012-AI  
 Date de télétransmission : 15/02/2023  
 Date de réception préfecture : 15/02/2023

**DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES**  
A [REDACTED]

**Le Maire de la commune de Le Pradet,**

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles D 712-19 à D 712-24,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ; des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial,

**CONSIDERANT** l'acte de décès de [REDACTED] en date du [REDACTED],

**CONSIDERANT** que [REDACTED] n'avait pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, et qu'il était affilié, au régime spécial à la date de son décès le [REDACTED],

**CONSIDERANT** que [REDACTED] est la seule bénéficiaire du capital décès, et qu'elle a fourni toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget principal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La somme de 13 904 euros correspondant au montant du capital décès de [REDACTED]

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire</p> <p>Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 09/02/2023  
Qualité : MAIRE

